

ARRETE DU MAIRE

Portant délégation de signature à M. ROSEAU Jérémy en qualité de Directeur général des services

Le Maire de la Ville de PONT-AUDEMER,

VU l'article 2122-19 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article R. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article R.2122-9 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 13-2022 portant élection du Maire ;

VU la délibération n°101-2022, portant délégation au Maire ;

VU l'arrêté de nomination par voie de mutation de M. Jeremy ROSEAU, en date du 1^{er} juillet 2020

VU l'arrêté de mise en détachement de M. Jeremy ROSEAU sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services en date du 07 juillet 2020

VU l'arrêté n°119-2022 portant délégation de signature à M. Roseau Jérémy

Considérant la nécessité d'assurer la bonne marche des services de la collectivité

Considérant l'activité des services, nécessitant une fluidité dans la réponse aux besoins courants et de faible importance

Considérant la position occupée par M. Jérémy ROSEAU en tant que directeur général des services de la collectivité

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Jérémy ROSEAU, directeur général des services, sous l'autorité du Maire pour :

- En matière administrative :
 - Les courriers de transmission non décisionnels, les lettres d'information et les courriers de réponse aux demande de renseignements des administrations
 - Le dépôt de plainte avec constitution de partie civile au nom de la mairie
 - La signature des constats automobiles et des attestations portant déclaration de sinistre ou de responsabilité

- La certification matérielle et conforme des pièces et documents
 - Pour exercer les fonctions d'officier d'état civil à l'exception de celles prévues à l'article 75 du code civil. Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Monsieur Jérémy ROSEAU lequel pourra valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.
 - Mettre en œuvre la procédure de vérification sécurisée des données déclarées par les administrés en matière d'état civil prévue par les dispositions du chapitre II du titre II du décret n° 2017-890 du 6 mai 2017.
 - Procéder à la légalisation des signatures prévue à l'article L. 2130-1 du Code général des collectivités territoriales
- En matière financière :
- La signature des bons de commande dans la limite de 15 000 €
 - La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
 - Les courriers de contestation de factures
 - Le règlement amiable des litiges pour un montant n'excédant pas 300 euros
 - Les correspondances et formalités liées à la commande publique à l'exception des décisions portant attribution ou refus d'attribution du contrat
- En matière de ressources Humaines :
- La signature des conventions de stage
 - Les correspondances et actes liés au recrutement des agents titulaires et non titulaires à l'exception des arrêtés portant nomination, des promesses d'embauche d'agents titulaires et pour les agents non titulaires, lorsqu'ils sont recrutés sur emploi permanent.
 - Tous les courriers ainsi que les formalités qui concernent les absences, les maladies, les accidents de travail les maladies professionnelles, les expertises médicales à l'exception des actes administratifs décisionnels pouvant intervenir dans ces domaines
 - Les correspondances entrant dans le cadre de la gestion du personnel, des procédures disciplinaires, relatifs à la position administrative des agents (tel que la disponibilité les congés, la suspension) et les courriers de renseignements d'ordre statutaire

En outre, M. Jérémy ROSEAU supplée aux agents suivants responsables d'un service et titulaires de délégations en leur absence :

- Madame Sabrina Jacqueline, Directrice générale adjointe
- Madame Patricia Desmarais, Directrice des ressources humaines
- Madame Manuella Danger, Directrice du pôle des finances, commande publique
- Madame Cécile Lidec, Directrice du pôle aménagement et services techniques
- Monsieur Vincent Roussel, Directeur du pôle animation de la vie sociale

- Monsieur Anthony Gesnouin, Directeur du pôle environnement
- Monsieur Simon Fleury, Directeur du pôle culture, patrimoine, tourisme

Article 2 : Lors de l'absence concomitante du Maire, du Premier maire-adjoint, des maires-adjoints et des conseillers délégués, monsieur Jérémy Roseau reçoit délégation pour signer les actes dans les domaines dévolus aux élus absents. Sont exclus de cette suppléance les actes ayant un caractère décisionnel sauf lorsqu'ils revêtent un caractère d'urgence tel que leur signature relève de la bonne administration et de la bonne gestion du service public. Dans ce dernier cas, monsieur Jérémy Roseau rendra compte, sans délai, aux élus concernés et au Maire, des actes urgents signés.

Article 3 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa publication et sa transmission à Monsieur le Préfet de l'Eure

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le comptable public pour sa parfaite information
- Le procureur près le tribunal judiciaire d'Evreux
- Monsieur Jérémy ROSEAU, titulaire de la présente délégation

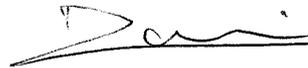
Article 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°119-2022 du 21 février 2022.

PONT AUDEMER, le 10 juillet 2023

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

qui atteste que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture d'Evreux



Alexis DARMOIS

